

Note au lecteur

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières Décision n° 2018-PDG-0027

Une erreur s'est glissée dans la décision n° 2018-PDG-0027 prononcée le 10 avril 2018, et qui a été publiée dans la section 7.5 du bulletin du 12 avril 2018 (vol. 15, n° 14). Dans le titre de la décision, on aurait dû lire « 2008 » au lieu de « 2012 ».

Le texte rectifié de la décision n° 2018-PDG-0027 est publié à la section 7.5 du bulletin du 6 septembre 2018 (vol. 15, n° 35).